

Un quart des acteurs·trices et entreprises culturelles romandes est dans une situation financière grave

C'est ce que révèle un sondage mené par la Task Force Culture Romande. On savait le secteur culturel durement touché par la crise sanitaire. Pour la première fois, des chiffres révèlent l'ampleur des dégâts causés par les fermetures malgré les mesures de soutien, ainsi que les fortes disparités dans l'écosystème très diversifié de la culture. La Task Force Culture Romande propose quatre solutions concrètes pour améliorer la protection de l'ensemble des maillons de la chaîne pour traverser les mois qui restent, et garantir une relance qui ne laisse personne sur le carreau.

Malgré les aides, la situation est grave

Malgré la mise en place rapide de dispositifs de soutien pour la culture, la situation reste très difficile sur le terrain. C'est ce que confirme le sondage réalisé par la Task Force Culture Romande auprès de 513 personnes et près de 270 entreprises du secteur culturel romand (associations, institutions, etc), entre mi-décembre 2020 et fin-janvier 2021.

Les chiffres sont alarmants puisque plus d'un quart des entreprises sont dans une situation grave ou catastrophique et près de la moitié des acteurs·trices culturel·le·s disent vivre une situation financière difficile. En outre, 43% d'entre elles·eux craignent de devoir quitter leur profession pour des raisons financières. C'est donc à une possible disparition d'une grande partie du secteur culturel romand que nous assistons.

Des aides octroyées, mais mal adaptées

Les chiffres détaillés qui ressortent du sondage permettent d'analyser les raisons de ce constat inquiétant et d'identifier les lacunes dans les mesures mises en place. Plusieurs raisons émergent :

- le plafonnement des aides et des indemnités à 80% dans un secteur où les réserves sont rares. Près d'un an après le début des fermetures, un quart des entreprises indiquent ne pas avoir trouvé de solutions à ce jour.
- la complexité bureaucratique des démarches et la lenteur de leur traitement. Dans la plupart des cas il a fallu entre deux et quatre mois pour obtenir une décision, puis un nouveau délai pour toucher l'indemnisation.
- une protection sociale inégale pré-existante entre les indépendant·es et les salarié·es qui a contribué à ce que les indépendant·es soient particulièrement touchés par cette crise.

Quatre solutions pour aller vers le mieux

Ces constats ne font que renforcer la demande des milieux culturels : il faut impérativement simplifier les processus d'indemnisation et les rendre plus rapides.

La Task Force Culture Romande demande donc :

1. Dans l'immédiat, un soutien à toute proposition qui vise à mettre sur pied une aide rapide et non bureaucratique sous forme d'indemnités forfaitaires, afin de soutenir les artistes et acteur·es culturels et leur permettre de traverser plus dignement la crise Covid, notamment la proposition Roduit visant à permettre l'accès à l'aide en cas de rigueur pour les

indépendant·e-s, et la proposition Dandrès visant à prolonger le délai-cadre pour les intermittent·e-s.

2. Que la Confédération permette aux cantons d'indemniser au-delà de 80% des pertes.
3. La fin des inégalités de traitements désormais criantes : un plan de réouverture des lieux culturels, concerté entre Confédérations et cantons, doit être mis en place d'urgence si on veut éviter un dépérissement irrémédiable de la culture romande. Sans ces perspectives, il n'y aura pas d'engagements – et il ne servira alors à rien d'instaurer des mesures de compensation pour des annulations d'événements qui n'auront jamais eu lieu.
4. Enfin mettre en œuvre de l'article 114 al.2 let c de la Constitution : « les personnes exerçant une activité indépendante peuvent s'assurer à titre facultatif » à l'assurance chômage.

Contacts

Anne Papilloud, secrétaire générale SSRS
anne@ssrs.ch, 076 588 29 63

Stéphane Morey, secrétaire général AROPA
stephane.morey@aropa.ch, 076 496 60 32

Qui sommes-nous ?

La Task Force Culture Romande est un regroupement de faitières et d'associations professionnelles réunies autour de la défense commune de la culture. Elle comprend les associations suivantes :

artos – association romande technique organisation spectacles
AROPA – Association Romande de la Production Audiovisuelle
FARS – Fédération Romande des Arts de la Rue
FCMA – Fondation pour la Chanson et les Musiques Actuelles
PETZI – Association faitière suisse des clubs et festivals de musiques actuelles
SONART – Association Suisse de Musique
SSA – Société Suisse des Auteurs
SSRS – Syndicat Suisse-romand du Spectacle
t. – Professionnel·le-s du Spectacle Suisse

www.taskforceculturерomande.ch

Annexes

- Notes méthodologiques et échantillonnage
- Questions des sondages aux entreprises culturelles et aux acteurs·trices culturel·le-s

Sondage de la Task Force Culture Romande : résultats détaillés

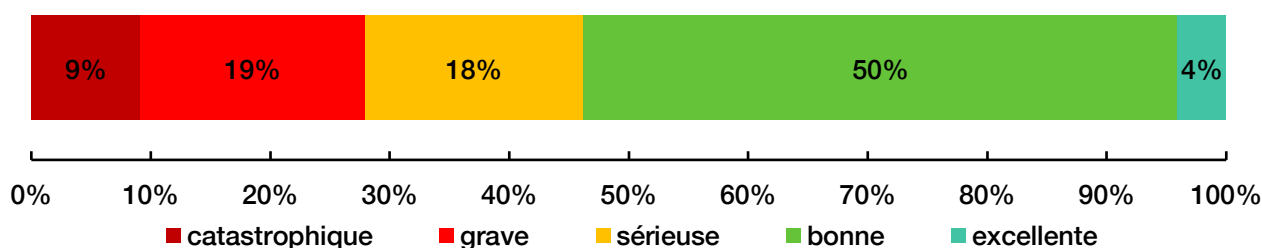
Alors que le Conseil Fédéral n'annonce aucune perspective de réouverture concrète, la vie culturelle romande est à l'arrêt depuis des mois. Le sondage mené par la Task Force Culture Romande révèle l'état alarmant dans lequel se trouvent encore beaucoup d'entreprises et d'acteurs-trices culturel-le-s, et ce malgré les dispositifs de soutien mis en œuvre. L'analyse détaillée des résultats permet de comprendre certains écueils liés à ces aides, et pointent vers des solutions ciblées pour y pallier.

Malgré les aides, la situation est grave

Malgré la mise en place rapide de dispositifs de soutien pour la culture, la situation reste très difficile sur le terrain. C'est ce que confirme le sondage réalisé par la Task Force Culture Romande auprès de 513 personnes et près de 270 associations, institutions, et entreprises du secteur culturel romand, entre mi-décembre 2020 et fin-janvier 2021.

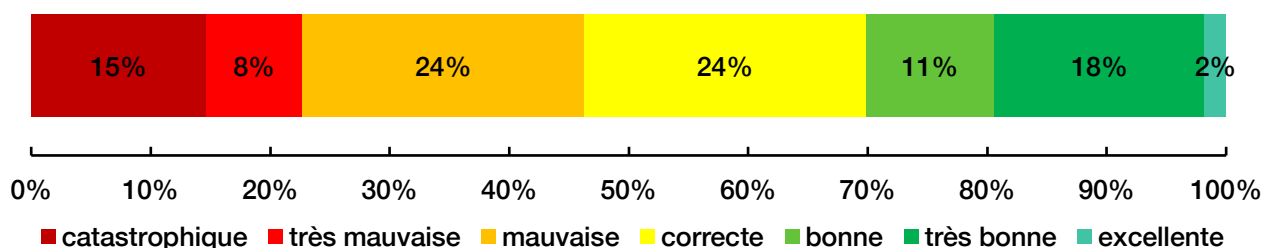
28% des entreprises sont dans une situation financière qualifiée de grave, voire catastrophique :

Quelle est la situation financière de votre entreprise?



Du côté des acteurs-trices culturels, même constat : 47% déclarent vivre une situation financière mauvaise, très mauvaise ou catastrophique. Pour ces dernières, la situation est tellement critique qu'elles doivent faire appel au chômage et/ou à l'aide sociale.

Quelle est votre situation financière?



Les chiffres détaillés qui ressortent du sondage permettent d'analyser les raisons de ce constat inquiétant et d'identifier les lacunes dans les mesures mises en place. Plusieurs raisons émergent :

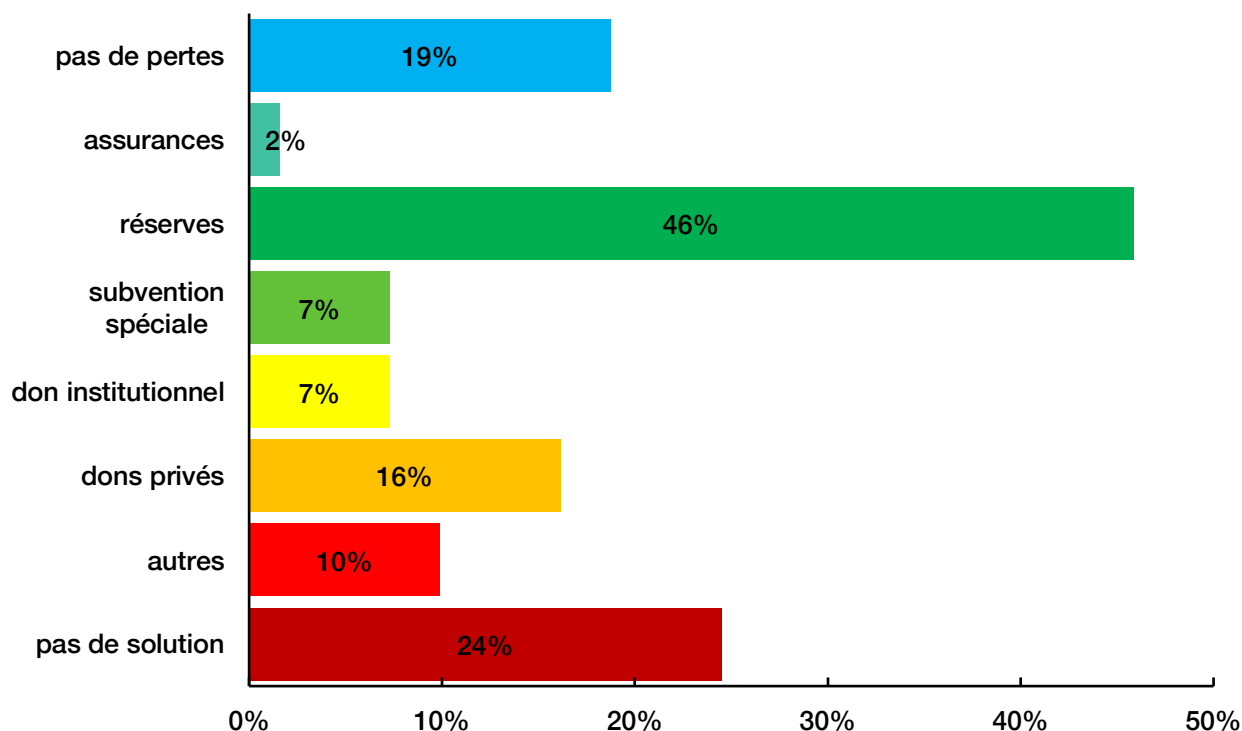
- Le plafonnement des aides et des indemnités à 80% dans un secteur où les réserves sont rares.
- La complexité bureaucratique des démarches et la lenteur de leur traitement.
- Une protection sociale inégale pré-existante entre les indépendant-e-s et les salarié-e-s

Comment payer les 20% non couverts ?

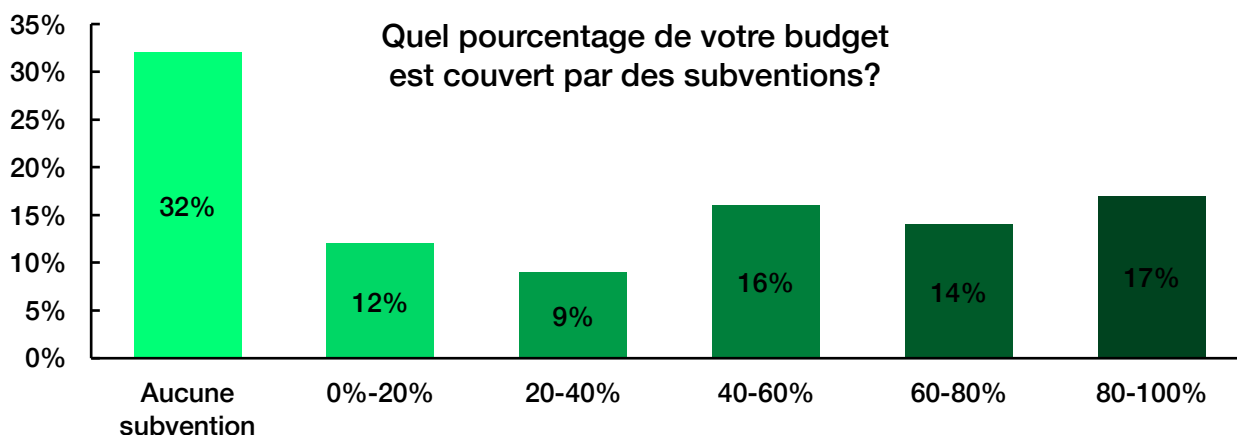
C'est un principe fondamentalement ancré dans toutes les formes d'aides en cas de coup dur, du chômage aux APG, en passant par les assurances : les indemnités ne couvrent jamais plus de 80% des pertes. Cela peut se justifier dans le contexte d'un ménage qui peut réduire momentanément ses dépenses, ou une entreprise dotée de réserves. Malheureusement, dans le domaine culturel où les moyens sont limités et proviennent en grande partie de fonds publics, la réalisation de profits et la constitution de réserves n'est généralement pas possible, ou même interdite.

Dès lors, la limite à 80% d'indemnisation représente un problème majeur pour nombre d'entreprises culturelles. Elles ont donc abordé cette crise sans « bas de laine » et se retrouvent maintenant exsangues. 24% des entreprises culturelles indiquent ne pas avoir trouvé de solution à ce jour.

Avez-vous trouvé d'autres façon de compenser vos pertes?

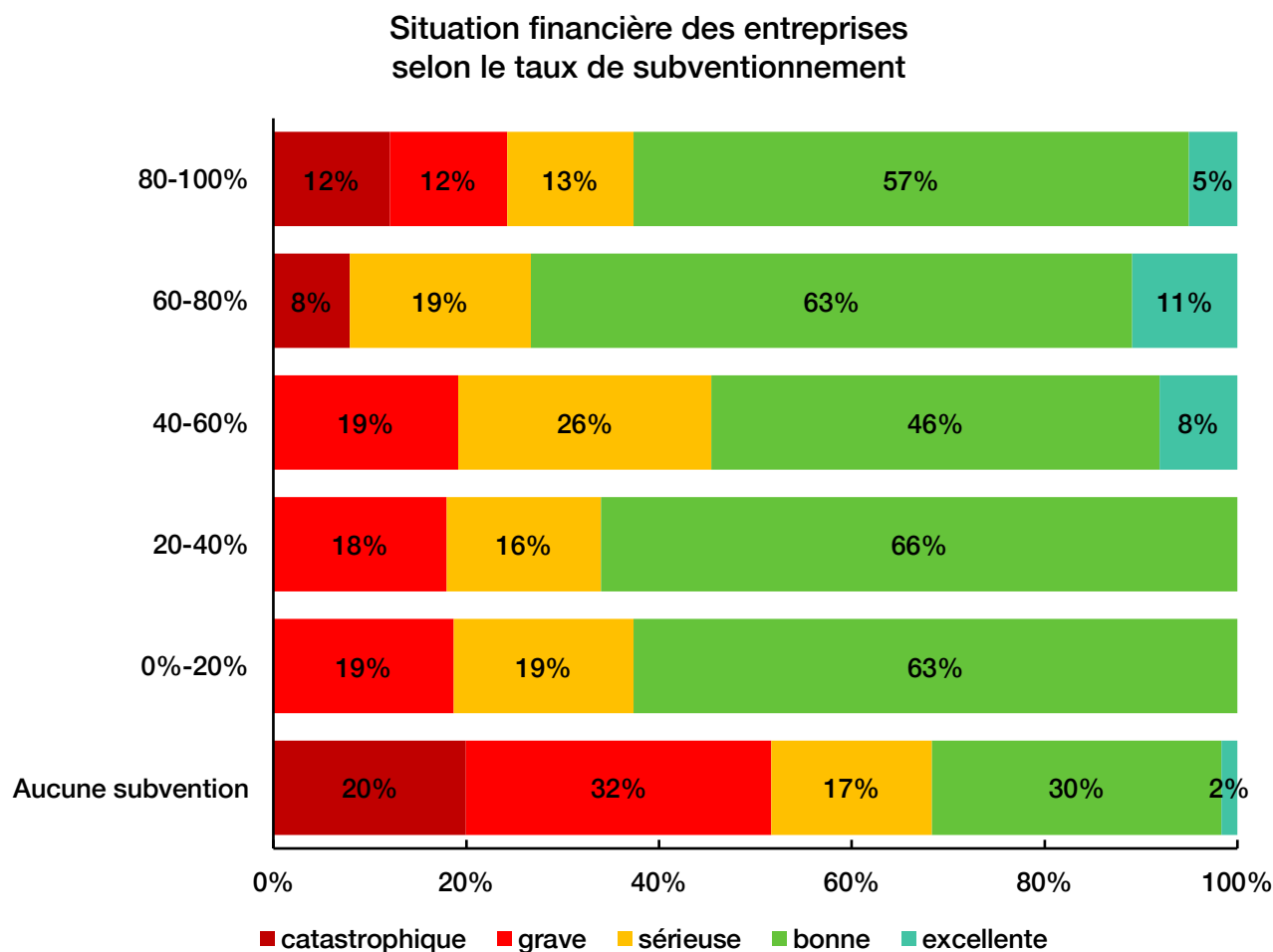


La culture est un domaine particulièrement diversifié, et la part respective des subventions et des recettes propres varie énormément d'une structure à l'autre, selon le type d'entreprise (lieux, production, manifestations, prestataires) et selon le domaine artistique. Toutes n'ont pas été affectées de la même manière, et toutes n'ont pas pu bénéficier des aides avec la même facilité.



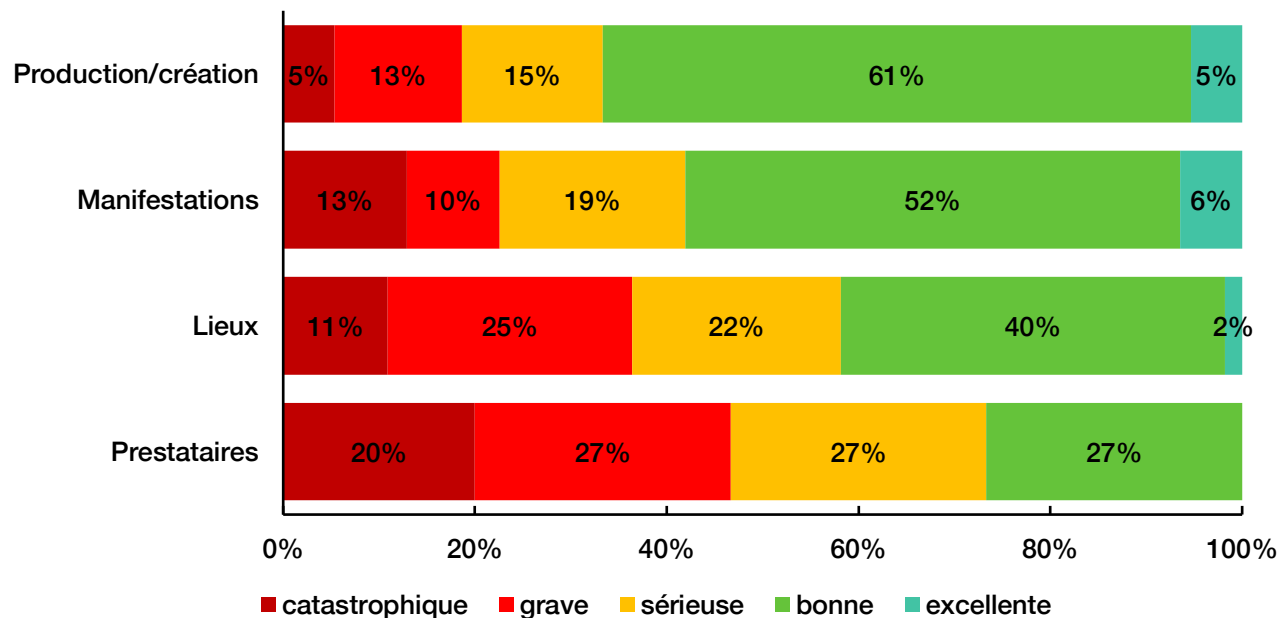
Étant donné que les subventions ont été maintenues dans la majorité des cas, il est évident que la part de 20% de pertes non couvertes par les indemnisations représente une proportion très variable du budget global d'une entreprise, en fonction des recettes propres qu'elle parvient à générer. Ainsi pour un festival de musique annulé dont les recettes propres représentent 60% de son budget, 20% de pertes non couvertes peut représenter jusqu'à 12% de son budget. À l'inverse, un théâtre fermé dont les recettes propres ne représentent que 10% de son budget annuel, 20% de pertes non couvertes ne représentent qu'au maximum 2% de son budget.

Le graphique ci-dessous illustre bien cette problématique.



Les entreprises culturelles qui ne touchent pas de subventions, comme par exemple les entreprises de prestation technique, sont doublement désavantagées. Il n'est donc pas surprenant de constater que ces dernières sont bien plus affectées que les autres types d'entreprises culturelles.

Situation financière des entreprises selon le type d'activité



Des mesures de soutien complexes et lentes, avec de sérieuses lacunes

Le sondage confirme ce que les associations professionnelles affirment depuis le début de la mise sur pied des mesures : la complexité bureaucratique des démarches pour accéder aux aides et la lenteur de leur traitement ont été des obstacles importants à la réalisation des objectifs de ces dispositifs de soutien.

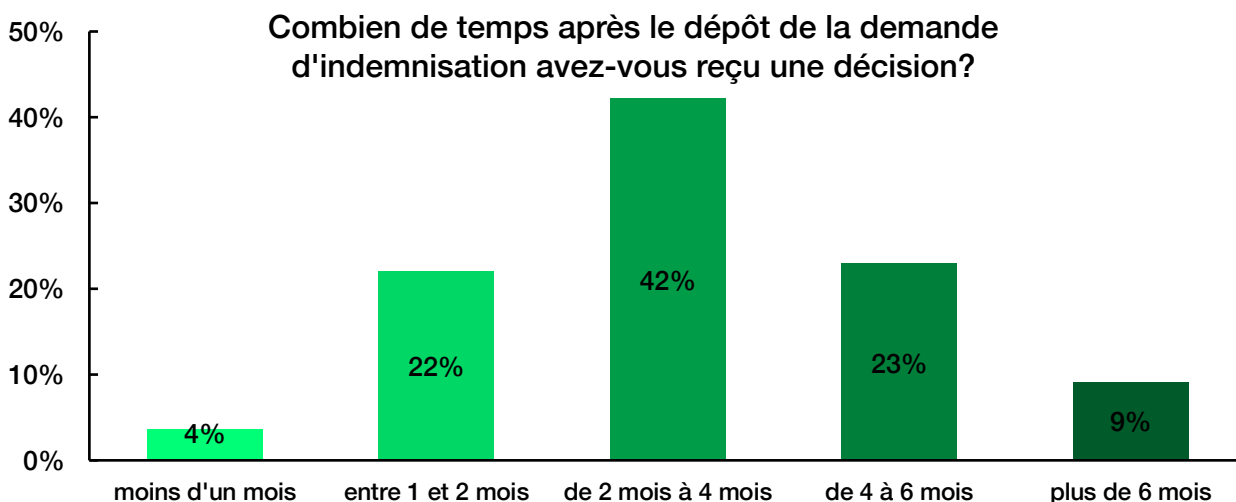
Les artistes et les acteurs·trices culturel·le·s ont été plus fortement affecté·e·s que les entreprises culturelles, ces dernières disposant de plus de ressources pour demander et obtenir des soutiens. 36% des entreprises ont trouvé l'adéquation des aides « mauvaise » à « très mauvaise » par rapport à leur situation. 43% des acteurs·trices culturel·le·s ont eu la même impression.

88% des entreprises qui ont déposé une demande d'indemnisation pour pertes auprès de leur canton pour la période de mars à août ont obtenu tout ou une partie du soutien attendu, et seules 12% ont essuyé un refus. Pour la période de septembre-octobre, la proportion de réponses positives ou partielles augmente à 93%, et les refus diminuent à 7%.

Cela contraste avec les seulement 56% des acteurs·trices culturel·le·s qui ont reçu l'indemnisation espérée. De plus, un quart a vu son indemnisation recalculée à la baisse, et près de 19% se sont vu refuser l'aide attendue pour la période mars-août. Quant à septembre-octobre, le nombre de dossiers acceptés a diminué à 69%, et les refus ont atteint 31%.

Beaucoup de personnes concernées ont été de fait exclues du système malgré des besoins pourtant bien réels, tandis que d'autres ont obtenu des aides marginales et bien trop tardives pour répondre à leurs besoins immédiats. Les entreprises culturelles ont été parfois à court de liquidités et dans l'impossibilité de verser les salaires au moment où elles le devaient, ce qui pénalise les salarié·e·s et indépendant·e·s engagé·e·s. Pour la première vague d'indemnisation les entreprises

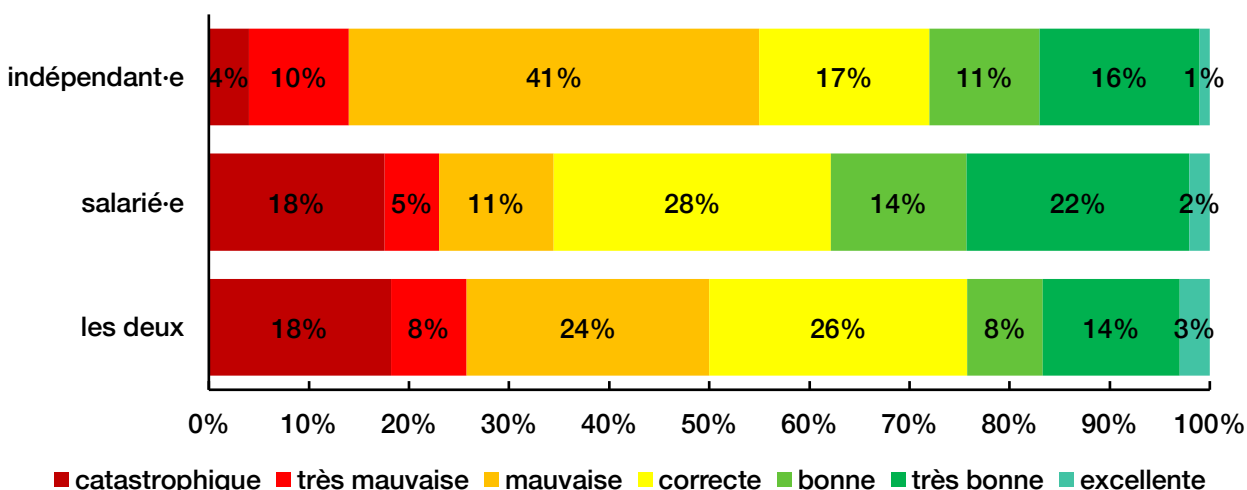
ont dû attendre plusieurs mois pour avoir une décision sur les demandes de compensation des pertes financières :



Indépendant·e-s, salarié·e-s : une sécurité sociale inégale exacerbée

Il est bien connu que le statut d'indépendant·e est plus exposé que le salariat en termes de sécurité sociale. Ce n'est pas spécifique au secteur culturel et cet état de fait existait bien avant l'arrivée du Covid-19. La pandémie a pourtant accentué cet écart en bouleversant en même temps et à l'échelle de secteurs entiers les deux statuts. Sans surprise, les conséquences se sont fait sentir parmi les acteurs·trices culturel·le·s et ce malgré l'accès exceptionnel aux APG.

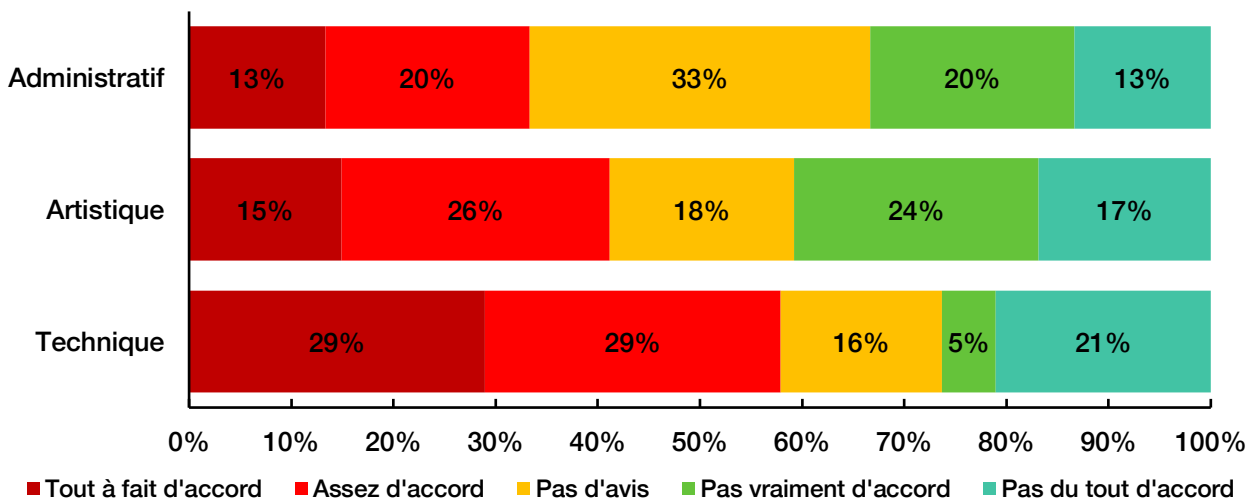
Situation financière des acteurs·trices culturel·le·s selon le statut



La disparition de la culture romande ?

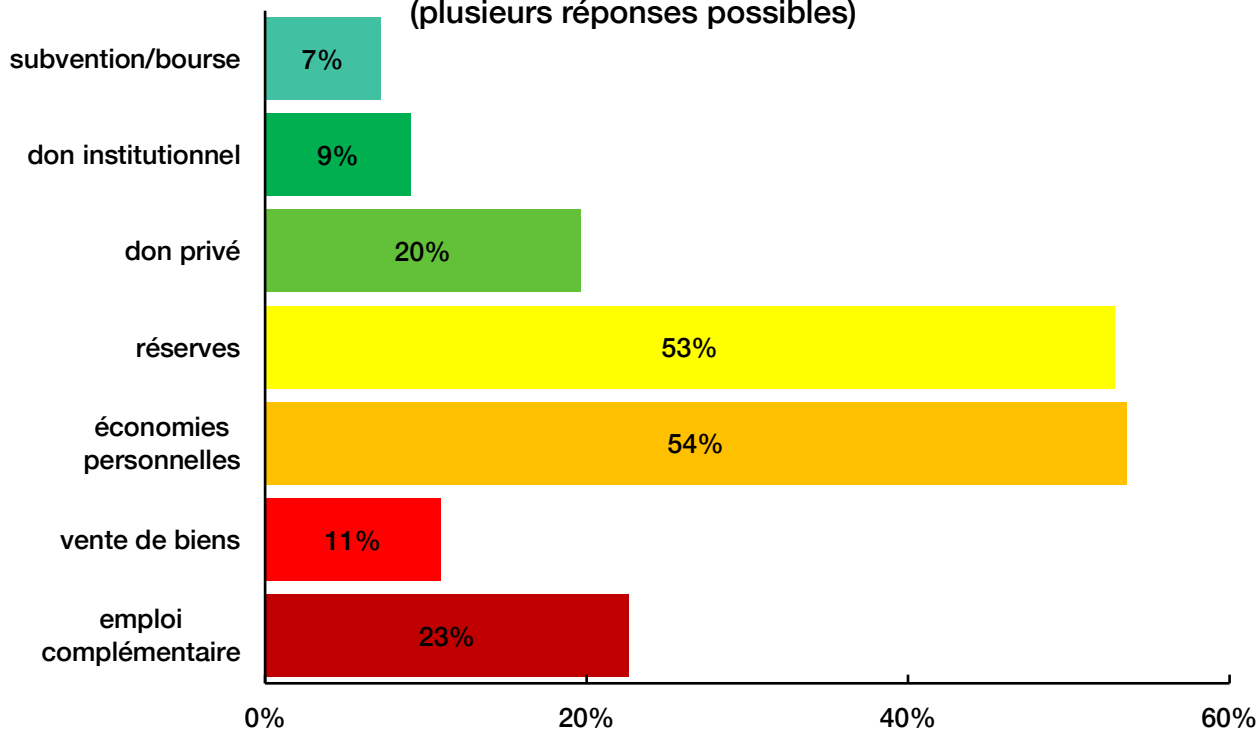
43% des acteurs-trices culturel-le-s craignent de devoir changer de profession à cause de leurs difficultés financières. Et dans cette catégorie les métiers techniques sont surreprésentés :

"Je crains de devoir abandonner ma profession faute de revenus."



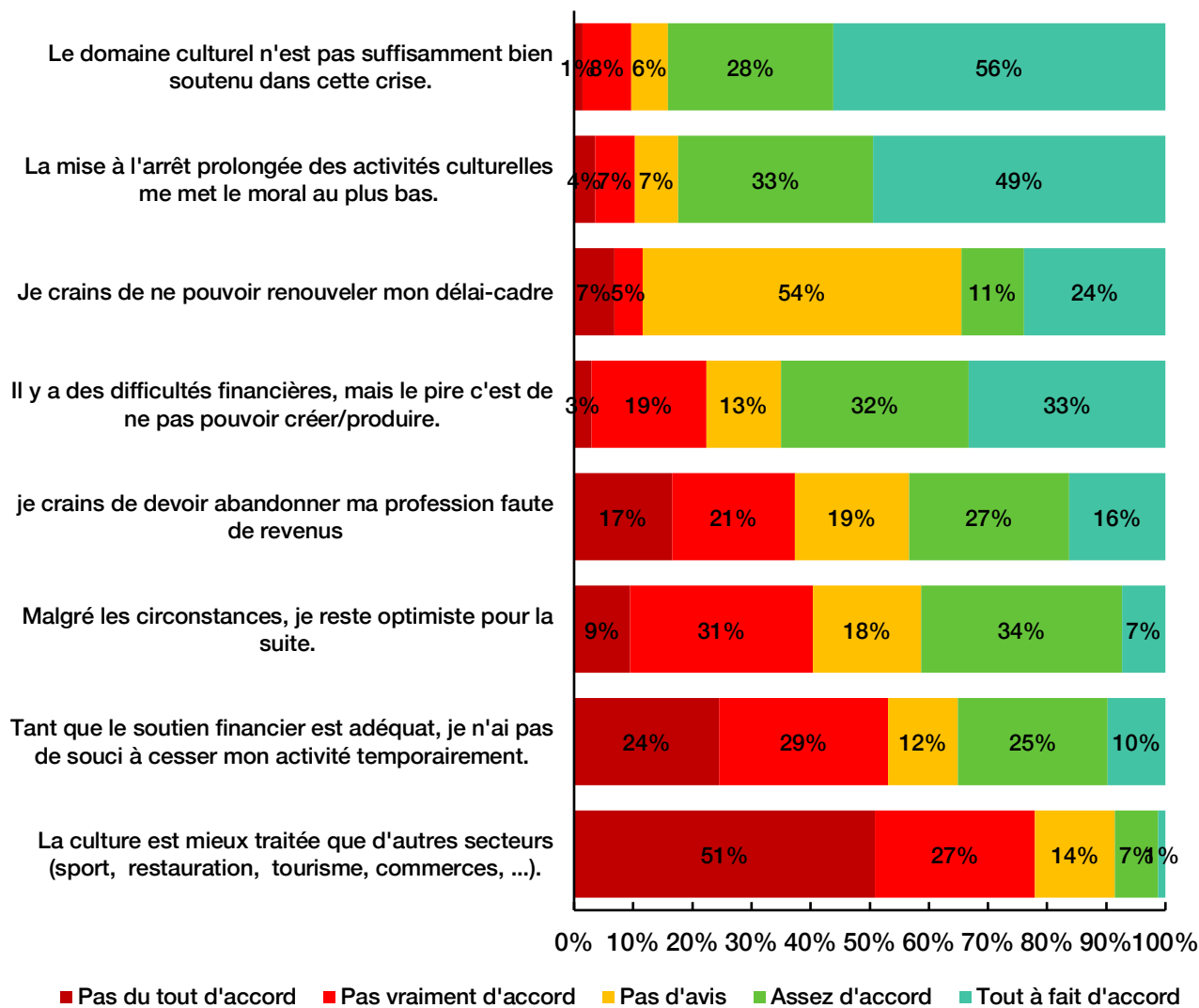
Parmi les expédients trouvés, 23% des acteurs-trices culturel-le-s ont dû débusquer un emploi complémentaire pour compenser leurs pertes.

Avez-vous trouvé d'autres façon de compenser vos pertes?
(plusieurs réponses possibles)



La crise pèse sur le moral et génère un sentiment d'inégalité de traitement

Enfin, on peut voir que la mise à l'arrêt de tout un secteur affecte gravement le moral des acteurs-trices culturel·le·s. L'affirmation qui recueille le plus haut taux d'adhésion est « malgré les mesures mises en place le sentiment que la culture n'est pas suffisamment soutenue dans cette crise ».



Quelques solutions pour aller vers le mieux

Force est de constater que le caractère subsidiaire des mesures de soutien rend leur application compliquée, d'autant plus qu'elles étaient assez éloignées des réalités du terrain. Task Force Culture Romande préconise :

1. Dans l'immédiat, un soutien à toute proposition qui vise à mettre sur pied une aide rapide et non bureaucratique sous forme d'indemnités forfaitaires, afin de soutenir les entreprises et acteurs·trices culturel·le·s et leur permettre de traverser plus dignement la crise Covid, notamment la proposition Roduit visant à permettre l'accès à l'aide en cas de rigueur pour les indépendant·e·s, et la proposition Dandrès visant à prolonger le délai-cadre pour les intermittent·e·s.
2. La modification par le Conseil Fédéral de l'ordonnance Covid-19 culture, art. 5, al.2, afin de permettre aux cantons d'indemniser au-delà de 80% des pertes.
3. La fin des inégalités de traitements désormais criantes : un plan de réouverture des lieux culturels, concerté entre Confédérations et cantons, doit être mis en place d'urgence si on veut éviter un dépérissement irrémédiable de la culture romande. Sans ces perspectives, il n'y aura pas d'engagements – et il ne servira alors à rien d'instaurer des mesures de compensation pour des annulations d'événements qui n'auront jamais eu lieu.
4. Enfin mettre en œuvre l'article 114 al. 2 let c de la Constitution en vigueur depuis près de 50 ans : « les personnes exerçant une activité indépendante peuvent s'assurer à titre facultatif » à l'assurance chômage.